

LA SPECQUE

POUR LES NULS



SPECQUE
SIMULATION DU PARLEMENT EUROPÉEN
CANADA - QUÉBEC - EUROPE

VERSION 7
JUILLET 2011

AVIS AU LECTEUR

Afin de faciliter la compréhension du *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* et du fonctionnement de la Simulation, nous vous offrons ici un bref résumé de l'activité d'un eurodéputé à la SPECQUE.

De plus, tout au long de la Simulation, les organisateurs de la SPECQUE, les chefs de groupe politique et les chefs de groupe adjoint seront présents pour vous renseigner et vous guider à chaque étape de la semaine de Simulation.

La SPECQUE pour les Nuls ne remplace pas le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* comme document de référence. Ce document n'a pour mission que de mettre en contexte et de synthétiser le déroulement de la Simulation. Il vous appartient donc de lire et de comprendre le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*.

Le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* est disponible en téléchargement libre sur le site Internet de l'Organisation : <www.specque.org>

Enfin, l'utilisation du masculin dans ce texte n'a été retenue qu'afin d'alléger la lecture.

Bonne lecture !

Sommaire

L'ASSOCIATION SPECQUE	4
LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE	6
LES ACTEURS DE LA SIMULATION	9
LE DEROULEMENT DE LA SIMULATION	15

L'association SPECQUE

Origine et Objectifs	4
Gouvernance	5
L'Assemblée générale annuelle	5

Origine et Objectifs

La SPECQUE est une simulation canado-européenne du Parlement européen. Fondée en 1998 par Brigitte DUFORT et un groupe d'étudiants en relations internationales de l'Université Laval (Québec), la simulation s'est imposée comme une référence du genre des deux côtés de l'Atlantique. Dès sa première édition, la SPECQUE a développé la double ambition de faire connaître les grands enjeux de l'actualité européenne et de faire découvrir les rouages du Parlement européen à des étudiants issus des quatre coins d'Europe et du Canada. Au-delà de ces objectifs académiques, la SPECQUE leur permet à des étudiants issus des quatre coins d'Europe et du Canada d'échanger et de partir à la découverte de nouveaux horizons, idées et opinions.

Avec son atmosphère mélangeant harmonieusement travail et détente, la SPECQUE permet l'émergence d'un réseau international d'étudiants dynamiques, enthousiastes et motivés, se destinant à jouer un rôle important dans la société. Leur implication dans les associations étudiantes telle que la SPECQUE reflète leur motivation et leur ambition. Les qualités oratoires, le sens de l'initiative et de la négociation, l'art de la persuasion ainsi que la capacité à analyser en profondeur des questions sensibles, et les aborder sous un angle législatif, sont certaines compétences que la SPECQUE permet de cultiver. La Simulation permet aussi à ses participants d'élargir leurs horizons par la découverte de jeunes issus de milieux et de cultures différentes. Cette découverte, et l'ouverture d'esprit qui en découle, sont d'une valeur inestimable dans le contexte de mondialisation que nous connaissons actuellement.

La Simulation est organisée par l'organisme sans but lucratif « SPECQUE », enregistré au Québec et bénéficiant d'une représentation en Europe. L'association est gouvernée par un Comité exécutif et un Conseil d'administration élus à l'issue de chaque édition de la Simulation par l'ensemble des membres réunis en Assemblée générale. Composés de membres de l'édition nouvellement achevée, ces organes sont en charge de l'organisation de l'édition suivante de la simulation et des grandes orientations de l'association, tout en s'assurant de sa santé financière et de sa pérennité.

Gouvernance

Depuis la révision des *Règlements généraux* en 2010, l'association SPECQUE est dirigée par un Conseil d'administration de 13 membres élus par l'Assemblée générale, répartis comme suit :

- un Président
- six administrateurs exécutants, composant le Comité exécutif

Le Comité exécutif, comptant un Président et cinq Vice-présidents, constitue l'équipe organisatrice de la Simulation. Selon les statuts de l'association, il veille à l'organisation dite pratique de la Simulation et des activités de préparation, et doit coordonner l'ensemble des volets de la préparation globale, à savoir le financement, le recrutement, la surveillance académique, la communication et la logistique. Il doit également présenter de façon régulière, généralement sur une base trimestrielle, la planification budgétaire pour approbation par le Conseil d'administration.

- six administrateurs non-exécutants

Les administrateurs non-exécutants veillent au respect des statuts, participent aux débats liés au volet financier, vérifient le budget et les états financiers, et s'occupent de la démarche de recherche de la ville hôte pour l'édition suivante. Le Comité exécutif sollicite fréquemment le Conseil d'administration, puisque chaque décision d'ordre financière et statutaire doit être validée par ce dernier afin d'être effective. Chaque administrateur est attaché auprès d'un Vice-Président du Comité exécutif pour lui venir en soutien. Il constitue ainsi la première ressource en appui au Comité exécutif dans les activités de préparation de l'événement, ainsi que lors de la Simulation.

Les rôles de chacun, et notamment les missions de chacun des membres du Comité exécutif, sont déterminés dans les *Règlements généraux* de l'Organisation. L'activité des membres du Conseil d'administration est encadrée par un Code d'éthique des Administrateurs.

L'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale de la SPECQUE a lieu le samedi après-midi. Tous les participants de la Simulation en cours sont membres de l'Assemblée générale. C'est notamment au cours de cette Assemblée générale que l'élection du nouveau Conseil d'administration, et de son Comité exécutif, a lieu.

Le fonctionnement de l'Union européenne

Le triangle institutionnel de l'Union européenne	6
Le Conseil de l'Union européenne	6
La Commission européenne	6
Le Parlement européen	7
Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	7
Les processus décisionnels au sein de l'Union européenne	8
La procédure de consultation	8
La procédure d'approbation	8
La procédure législative ordinaire	8

Le triangle institutionnel de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne (aussi dénommé « Conseil des ministres de l'Union européenne » ou « Conseil ») est le principal organe décisionnel au sein de l'Union européenne. Il représente les gouvernements des Etats membres puisque chaque Etat y délègue un ministre de son gouvernement en fonction des sujets traités.

Le Conseil partage les fonctions législatives et budgétaires avec le Parlement européen et a un rôle central en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de coordination des politiques économiques.

Le Conseil de l'Union européenne ne doit pas être confondu avec :

- le Conseil européen qui rassemble les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne et le président de la Commission.
- le Conseil de l'Europe qui est une organisation internationale extérieure à l'Union européenne et qui assure l'application de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (tournée vers l'éducation, la culture et surtout la défense des droits de l'homme).

La Commission européenne

La Commission européenne a pour principale mission de promouvoir l'intérêt général européen. Elle est composée de 27 membres (un par État membre) qui sont nommés pour une période de cinq ans par le Conseil sur approbation du Parlement. Elle est indépendante des gouvernements nationaux et représente et défend les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble.

La Commission a quatre fonctions principales :

- soumettre des propositions législatives nouvelles au Parlement et au Conseil ;
- gérer et appliquer les politiques et le budget de l'Union européenne ;

- appliquer le droit européen, de concert avec la Cour de justice de l'Union européenne ;
- représenter l'Union européenne sur la scène internationale dans ses domaines de juridiction.

Le Parlement européen

Le Parlement européen représente 501 millions d'Européens et constitue l'un des principaux fondements démocratiques de l'Union Européenne. Il compte actuellement 736 députés, ils seront 751 en 2014 en vertu du Traité de Lisbonne. Les membres du Parlement européen ou députés européens, sont élus au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union européenne. Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil de l'Union européenne, les fonctions législative et budgétaire. Il fait évoluer la réflexion sur des problèmes de société et, au travers de ses résolutions, exerce un rôle d'impulsion politique.

Le Parlement exerce trois pouvoirs fondamentaux:

- **Pouvoir législatif**

Le Parlement européen participe à l'élaboration des actes législatifs communautaires à des degrés divers. Son rôle a progressivement évolué d'une participation exclusivement consultative à un pouvoir de codécision qui le place sur un pied d'égalité avec le Conseil.

- **Compétence budgétaire**

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union se partagent la compétence budgétaire et votent les propositions de la Commission européenne, mais le Traité de Lisbonne confère un rôle ultime au Parlement dans l'adoption du budget. Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commission européenne élabore un projet de budget, sur lequel se prononcent le Conseil puis le Parlement, celui-ci pouvant approuver ou amender (à la majorité simple) la position du Conseil.

- **Contrôle démocratique des institutions européennes**

Le Parlement européen élit, sur proposition du Conseil européen, le président de la Commission européenne, le Traité de Lisbonne prévoyant que cette nomination doit être approuvée à la majorité absolue, et non plus simple, par le Parlement.

Le Parlement européen détient également un pouvoir de censure de la Commission européenne par le vote d'une motion de censure, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et majorité des membres du Parlement).

Le Parlement européen nomme le Médiateur européen.

Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (Vice-président de la Commission européenne)

La création du poste de Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est une des innovations institutionnelles majeures du traité de Lisbonne. La cohérence de l'action de l'Union avec les pays étrangers et les organisations internationales s'en trouve ainsi renforcée.

Le Haut représentant porte une double casquette :

- il représente le Conseil pour les questions de politique étrangère et de sécurité, tout en assumant le rôle de commissaire chargé des relations extérieures.
- il représente l'Union sur la scène internationale pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et est assisté par un service européen pour l'action extérieure, qui se compose de fonctionnaires du Conseil, de la Commission et des services diplomatiques nationaux.

Les processus décisionnels au sein de l'Union européenne

Une décision prise au niveau de l'Union européenne implique plusieurs institutions européennes, en particulier :

- la Commission européenne ;
- le Parlement européen ;
- le Conseil de l'Union européenne.

De manière générale, la Commission européenne propose de nouveaux actes législatifs, mais l'adoption de ces actes législatifs incombe au Conseil et Parlement.

D'autres institutions et organes ont également un rôle à jouer – comme le Comité des Régions – mais sont exclus du processus de la SPECQUE.

Les règles et les procédures de décision au sein de l'Union européenne sont définies dans le Traité de Lisbonne. Toute proposition de nouvel acte législatif repose nécessairement sur un article des traités (le droit primaire), qui constitue sa « base juridique », et c'est cette base juridique qui détermine la procédure législative à suivre. Les trois procédures principales sont « la consultation », « l'avis conforme » et « la codécision ».

La procédure de consultation

La consultation est une procédure législative spéciale, dans laquelle le Parlement donne son avis sur la proposition législative avant que le Conseil l'adopte. Cette procédure est à présent applicable dans un nombre limité de domaines législatifs, comme les exemptions du marché intérieur et le droit de la concurrence. Elle est utilisée dans la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en tant que procédure non législative.

La procédure d'approbation

Auparavant dénommée « avis conforme », cette procédure couvre deux domaines : les accords d'association et les accords d'adhésion à l'Union européenne.

En tant que procédure non législative, elle s'applique généralement à la ratification de certains accords négociés par l'Union européenne, ou notamment en cas de violation grave des droits fondamentaux, pour l'adhésion de nouveaux membres de l'UE ou pour les modalités de retrait de l'Union européenne.

En tant que procédure législative, elle doit être utilisée également lors de l'adoption de nouvelles dispositions législatives contre la discrimination et elle donne aussi à présent un droit de veto au Parlement européen en cas d'application de la base juridique générale subsidiaire en vertu de l'article 352 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

La procédure législative ordinaire

Définie à l'article 294 du TFUE, la procédure législative ordinaire occupe une place centrale dans le processus décisionnel de l'Union. Elle est basée sur le principe de la parité entre le Parlement européen et le Conseil et signifie qu'aucune de ces deux institutions n'est en mesure d'adopter un acte législatif sans le consentement de l'autre. Le Parlement se prononce en première lecture sur une proposition de la Commission européenne: il donne son avis sur la proposition, à la majorité simple.

Avec le Traité de Lisbonne, la procédure de codécision a été étendue à de nouveaux domaines et le Parlement européen a plus de pouvoir pour bloquer une proposition s'il est en désaccord avec le Conseil.

Les acteurs de la Simulation

Le représentant de la Commission ou du Conseil	10
Les groupes politiques	10
Le chef de groupe	10
Le chef de groupe adjoint	11
Les rapporteurs fictifs	11
Le principe de non-partisannerie	11
Les commissions parlementaires	11
Le président et le secrétaire de commission parlementaire	12
Le rapporteur	12
La Présidence et le Secrétariat-général du Parlement	12
La Présidence	12
Le Secrétariat général	13
Le Comité juridique et les assesseurs juridiques	13
La Conférence des présidents	13
La Conférence des présidents de commissions parlementaires	13
Les autres acteurs non parlementaires	13
Les journalistes	13
Les lobbyistes	14

Les eurodéputés

Lors de la Simulation, la plupart des participants revêtent l'habit d'eurodéputé et discutent de quatre textes. À cette occasion, ils sont répartis en groupes politiques et en commissions parlementaires.

Représentation des États membres par les eurodéputés

Le Comité exécutif attribue à chaque délégation un pays. Cela permet aux participants d'appréhender les sujets de commission en fonction d'une réalité et des enjeux nationaux qui forment la diversité européenne. Cela leur permet également de trouver d'autres informations sur les sujets de commission, ce qui sera utile lors de la simulation.

Les eurodéputés n'ont pas l'obligation de suivre la position de l'État qu'ils représentent au cours de la Simulation. Le faire peut cependant augmenter les possibilités de varier les points de vue et d'étayer les débats.

Exemple :

« dans ma Hongrie natale, ... », « mes compatriotes belges »

Le représentant de la Commission ou du Conseil

Les représentants de la Commission ou du Conseil sont nommés par le Comité exécutif de la SPECQUE parmi les anciens participants, et ils ont la responsabilité de rédiger avant la Simulation une proposition d'acte législatif (directive, règlement, communication, stratégie, etc.) qui sera examinée en commission parlementaire et en séance plénière.

En commission parlementaire, le représentant de la Commission ou du Conseil est présent à titre d'invité afin de s'exprimer sur les modifications faites par le rapporteur dans son projet de rapport sur le texte original tel que présenté au Parlement européen. Ce représentant est donc là pour défendre sa position originale. Son statut d'invité peut lui être retiré si, de l'avis des membres de la commission parlementaire, sa participation perturbe les travaux.

Les groupes politiques

Au Parlement européen, les groupes politiques ou groupes parlementaires sont des formations supranationales, c'est-à-dire des formations dans lesquelles les nationalités comptent moins que le partage des mêmes valeurs et idéaux. Dans le cadre de la SPECQUE, ils ont deux grands rôles.

Premièrement, chaque groupe politique a pour fonction de faciliter le travail parlementaire de ses membres. En effet, les groupes politiques doivent coordonner la rédaction de nombreux documents et organiser le travail parlementaire : amendements, questions orales, motions d'ordre, etc. De plus, lors des réunions de groupe, les participants reçoivent divers messages d'intérêt général à travers leur chef de groupe politique, comme l'horaire de la journée, les lieux de restaurations, etc.

Deuxièmement, les membres d'un groupe politique doivent définir une position officielle sur tous les sujets de discussion importants, suivant l'idéologie de leur groupe politique. Un **rapporteur fictif** est nommé par les groupes politiques afin de défendre leurs positions officielles sur chacun des sujets.

ATTENTION

Il ne faut pas confondre « groupe politique » et « parti politique ». Les députés au Parlement européen sont souvent organisés en partis politiques européens, qui regroupent aussi des militants non élus ou élus à d'autres fonctions (au titre par exemple du parti national dont le parti européen est la structure) ; ces partis sont souvent eux-mêmes regroupés au sein d'un même groupe politique au Parlement européen sur la base d'affinités idéologiques. Ainsi, les groupes politiques dépassent souvent le cadre d'un seul parti européen.

Exemple

Le Parti Socialiste Européen (PSE) regroupe des députés européens, mais aussi des élus nationaux du Parti Socialiste Wallon, de la SPD allemande, etc. Au Parlement européen, les membres du PSE sont tous affiliés au groupe politique des Socialistes et Démocrates (S&D), qui comprend également les députés élus issus d'un autre parti, le Partito Democratico (PD) italien.

Le chef de groupe

Le chef de groupe politique est responsable du bon fonctionnement des travaux de son groupe politique lors des réunions. Il est de sa responsabilité de diriger les débats dans le cadre de l'idéologie politique du groupe, et c'est pourquoi il doit être familier avec cette idéologie. Il peut prendre la parole en séance plénière pour exprimer la position du groupe qu'il dirige, et il est également responsable d'indiquer la position de son groupe politique lors des votes. Le chef de groupe politique est également la première personne ressource pour les participants qui ont des questions sur le fonctionnement de la simulation.

Les chefs de groupe politique sont nommés avant la Simulation par le Comité exécutif, et ils ont la responsabilité de rédiger à l'avance la ligne idéologique du groupe politique dont ils ont reçu la charge.

Le chef de groupe adjoint

Le chef de groupe-adjoint est responsable avec le chef de groupe politique de préparer et d'animer les réunions en groupe politique. Tout au long de la simulation, il doit être disponible auprès des membres de son groupe politique afin de pouvoir répondre à leurs questions relatives au déroulement de la SPECQUE et il doit aider le chef de groupe politique dans la gestion logistique du groupe parlementaire. Finalement, il encourage la participation des eurodéputés de son groupe politique et les supporte dans la préparation de leurs interventions en séance plénière et en commission parlementaire.

Les chefs de groupe adjoint sont nommés avant la Simulation par le Comité exécutif.

Les rapporteurs fictifs

Le rapporteur fictif est chargé d'exprimer officiellement la position du groupe en séance plénière. Le rapporteur fictif peut être une personne différente à chaque prise de position du groupe politique.

Tout eurodéputé peut être désigné comme rapporteur fictif. Chaque groupe politique dispose d'un temps de parole déterminé pour chacun des sujets au cours de la plénière, et le groupe politique peut décider de nommer plus d'un rapporteur fictif par sujet; le temps de parole entre les rapporteurs fictifs est alors réparti entre les membres du même groupe politique. Une fois son rôle de rapporteur fictif rempli, un participant peut prendre la parole pendant les débats qui suivent pour mettre en avant son opinion personnelle.

Le principe de non-partisannerie

En vertu du principe de non-partisannerie de la SPECQUE, les participants doivent s'exprimer et voter en séance plénière comme en commission parlementaire selon une argumentation personnelle et libre, sans devoir nécessairement respecter la ligne de groupe décidée en réunion de groupe.

Seuls les rapporteurs fictifs ont l'obligation de rapporter la position de leur groupe politique en séance plénière. Outre les rapporteurs fictifs, seuls les chefs de groupe politique sont habilités à prendre une position clairement identifiée à leur groupe politique.

Tous les autres participants, même s'ils prennent une position proche ou identique à celle de leur groupe politique, ne peuvent se réclamer d'un mouvement politique, que ce soit lors de la séance plénière ou lors des travaux des commissions parlementaires.

Exemple :

Un participant ne peut donc pas dire : « En tant que Socialiste... »

Il pourrait toutefois dire : « De par les valeurs sociales que je défends... »

Pour davantage de détails sur le principe de non-partisannerie, vous pouvez vous référer à la page « Principes » du site internet de la SPECQUE.

Les commissions parlementaires

Les commissions parlementaires sont mises en place par le Parlement européen afin de préparer le travail en séance plénière. Spécialisées dans des domaines particuliers, elles sont composées de eurodéputés provenant de tous les groupes politiques et de toutes les délégations nationales, autant que possible.

En commission parlementaire, les eurodéputés proposent et votent des amendements au projet de rapport présenté par le rapporteur. Les modifications arrêtées par les membres de la commission

sont reprises dans un rapport (rédigé par le rapporteur, le président et le secrétaire de commission) qui est par la suite présenté en séance plénière.

La SPECQUE présente deux journées dites « de commission », où les participants se retrouvent autour de leurs textes respectifs pour discuter et voter les amendements proposés, article par article.

Le président et le secrétaire de commission parlementaire

Le président de la commission parlementaire dirige les débats, maintient l'ordre, et accorde la parole aux membres de la commission parlementaire. Le secrétaire assiste le président dans ses fonctions en prenant en note les demandes de droit de parole, les amendements proposés ainsi que les résultats de vote.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le président et le secrétaire de commission parlementaire doivent participer à l'élaboration du rapport présentant les travaux de la commission parlementaire qui sera présenté en séance plénière.

Le rapporteur

Les rapporteurs ont la responsabilité de rédiger, avant la Simulation, un projet de rapport portant sur le document rédigé par l'une des personnes nommées au poste de représentant de la Commission ou du Conseil.

Les rapporteurs sont des eurodéputés, au même titre que leurs collègues de commission parlementaire. Ils sont plus familiers avec le sujet de discussion que les autres membres de leur commission, et peuvent mieux informer leurs collègues sur les différents aspects du problème à l'étude.

En tant que eurodéputés du Parlement européen, ils font ainsi contrepoids au représentant de la Commission ou du Conseil en charge du dossier.

Les rapporteurs sont nommés par le Comité exécutif de la SPECQUE préalablement à la Simulation.

La Présidence et le Secrétariat-général du Parlement

La présidence

La présidence du Parlement européen est composée d'un Président et de deux vice-présidents, nommés par le Comité exécutif avant la Simulation. Il s'agit d'anciens participants avec plusieurs années d'expérience, qui maîtrisent bien les rouages de la Simulation ayant été membres du Comité exécutif ou du Conseil d'administration, et ayant exercé des responsabilités telles que chef de groupe politique, rapporteur ou encore commissaire.

Le Président du Parlement européen a la responsabilité, avant la Simulation, de réviser le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* et de s'assurer que son contenu respecte l'évolution du *Règlement* du Parlement européen. Pendant la Simulation, il dispose de tous les pouvoirs pour présider aux délibérations du Parlement et pour en assurer le bon déroulement. Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il assure l'observation par tous du *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux votes et maintient les résultats des votes. Le Président est également juge de la recevabilité des amendements et peut mettre des textes aux voix dans un ordre différent que celui préétabli.

Pendant la Simulation, les vice-présidents du Parlement européen remplissent les mêmes fonctions que le Président lorsque celui-ci est absent.

Le Secrétariat général

Le Secrétariat-Général est composé de deux Secrétaires-Généraux, qui sont nommés par le Comité exécutif de la SPECQUE.

Les Secrétaires-Généraux ont pour mission d'assister la présidence du Parlement européen. Ce sont eux qui coordonnent la mise en page et l'impression des documents de session : rapport finaux, propositions de résolution, amendements, ordre du jour, feuilles de vote, Bulletin, etc. En plus d'assister la présidence durant les séances plénières, la grande partie de leur travail se fait loin des projecteurs de façon à ce que tous les documents soient disponibles tôt le matin pour l'ensemble des participants.

Le Comité juridique et les assesseurs juridiques

Les assesseurs juridiques sont responsables de la surveillance académique de la Simulation. Ils supervisent les procédures en commission et en séance plénière et assurant l'application du *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*. De plus, ils vérifient les rapports parlementaires, surveillent leur évolution et assurent la conformité de leurs versions définitives aux règlements. Ils sont également en charge de conseiller la Conférence des Présidents et la Présidence sur toute question juridique ainsi que sur la recevabilité des propositions de résolution et amendements déposés.

Les assesseurs juridiques composent le Comité juridique du Parlement européen.

La Conférence des présidents

La Conférence des présidents est l'organe politique du Parlement européen compétent pour l'organisation de ses travaux. Composée du Président, des Vice-présidents, des Secrétaires-Généraux, des chefs de groupe politique et au besoin, des membres du Comité exécutif et des assesseurs juridiques au besoin. Elle se réunit à tous les soirs pour établir l'ordre du jour du lendemain. C'est à ce moment que les chefs de groupe politique proposent d'inscrire à l'ordre du jour les documents soumis par leurs membres durant les réunions de groupe politique, et le choix se fait sur la base des critères de qualité et de pertinence des documents ou des interventions prévues. La Conférence des présidents établit également la répartition des sièges dans l'hémicycle.

La Conférence des présidents de commissions parlementaires

La Conférence des présidents de commissions parlementaires se compose du Président et des Vice-présidents du Parlement européen, des Secrétaires généraux et des présidents et secrétaires de toutes les commissions parlementaires. Elle se réunit sur convocation du Président du Parlement européen, et a pour but de faciliter le travail des commissions parlementaires et de favoriser les échanges d'informations entre les membres et d'offrir un soutien aux présidents et secrétaires de commission parlementaire.

Les autres acteurs non parlementaires

Les journalistes

Nommés par le Comité exécutif, les journalistes ont la responsabilité de publier une édition quotidienne du journal *PERSPECQUETIVE* durant toute la durée de la Simulation. Ils assurent la couverture médiatique des travaux en séance plénière, en commission parlementaire ainsi qu'en dehors des réunions formelles. Leur rôle se rapproche le plus possible de celui de véritables acteurs journalistiques. Ils sont par conséquent amenés à informer leurs lecteurs sur les activités de la simulation, à critiquer et à analyser. Leurs tâches s'effectuent avec le plus d'objectivité et de rigueur possible.

Il y aura trois équipes des journalistes: des journalistes papier, des journalistes TV, et un blogueur.

Les lobbyistes

Au cours de la simulation, les lobbyistes seront appelés à défendre une position précise vis-à-vis des sujets de commission, comme ils le font dans la réalité. Les lobbyistes tentent d'influencer les eurodéputés, notamment :

- en faisant passer ses idées en politique de couloir,
- en réparant des amendements et les donner à des eurodéputés,
- en créant des argumentaires à donner aux eurodéputés ou aux journalistes
- en envoyant des e-mails aux participants,
- en faisant circuler des papiers dans l'hémicycle et en Commission,
- en donnant des entrevues aux différentes équipes journalistiques,
- en rédigeant des tracts et en les distribuant aux eurodéputés et aux journalistes.

Pour ce faire, les lobbyistes ont accès aux séances plénières et aux réunions en commission, mais sans pouvoir s'y exprimer.

Le déroulement de la Simulation

La processus législatif	15
La plénière	16
Comment prendre la parole	16
Le vote	16
Les commissions parlementaires	16
Les réunions de groupes politiques	16
La politique de couloir	17
Les autres activités parlementaires	17
Résolution du Parlement européen	17
Débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit	17
Déclarations écrites	17
Questions au Conseil ou à la Commission	18
Recommandations à l'intention du Conseil	18

Le processus législatif

Voici, de façon très schématique, comment le Parlement européen procède à l'étude des propositions législatives de la Commission européenne en première lecture. C'est ce même processus d'étude qui est repris pendant la Simulation.

La Commission européenne propose un acte de l'Union européenne (une proposition de directive par exemple) au Conseil et au Parlement.



Le Parlement européen doit donner un avis sur cette proposition. Le Président du Parlement européen demande alors à une commission parlementaire d'élaborer un rapport.



La commission parlementaire étudie la proposition et rédige un rapport contenant son opinion sur la directive et éventuellement des propositions d'amendement.



En séance plénière, le rapport est discuté, amendé et voté par l'ensemble des eurodéputés. Par ce vote, le Parlement arrête sa position.



Le rapport ainsi approuvé représente la position officielle du Parlement européen et il est transmis au Conseil. Le Conseil en tient compte ou non selon les procédures prévues par le Traité.

Il s'agit donc, en séance plénière, de débattre du rapport présenté par la commission parlementaire traitant de chaque acte de l'Union européenne.

À l'extérieur de la commission parlementaire pertinente, un groupe politique ou au moins douze eurodéputés peuvent déposer des amendements à un rapport. Un amendement peut viser à modifier toute partie d'un texte (non pas un document dans sa totalité) et à supprimer, ajouter ou remplacer des mots ou des chiffres. Les amendements doivent être déposés par écrit ou électroniquement, signés par leurs auteurs, et remis à l'un des Secrétaires-Généraux. Si un amendement est retiré par son auteur, il devient caduc, à moins qu'il ne soit repris. La dernière échéance pour le dépôt des amendements est le vendredi soir à minuit. Les amendements seront votés le samedi lors de la période de vote.

Pour plus d'informations sur la recevabilité des amendements, référez-vous au *Guide de rédaction pour les Nuls* et au *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*.

La plénière

La procédure en séance plénière est couverte par le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* que vous trouverez sur <www.specque.org>.

Comment prendre la parole

En séance plénière, chaque participant peut s'exprimer une fois sur chacun des débats inscrits à l'ordre du jour en levant son carton au moment du débat afin d'être reconnu par le Président du Parlement. Seuls les rapporteurs fictifs peuvent s'exprimer plus d'une fois au cours d'un même débat, une fois pour exposer la position officielle de leur groupe politique et une deuxième fois pour présenter leur opinion personnelle au cours des débats. Le Président détermine l'ordre de parole en favorisant les eurodéputés qui s'expriment moins souvent, de façon à permettre au plus grand nombre de eurodéputés de participer.

Le vote

La procédure de vote est également couverte par le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*. Les chefs de groupe politique indiqueront d'une main la ligne de groupe adoptée, soit le pouce vers le haut pour indiquer une recommandation en faveur de l'élément voté, le pouce vers le bas pour indiquer une recommandation contre l'élément voté, et le pouce à l'horizontale pour indiquer une recommandation d'abstention vis-à-vis de l'élément voté. Il convient toutefois de rappeler que chaque eurodéputé ne vote qu'en son nom personnel et peut sans contrainte voter comme il l'entend, peu importe la ligne de son groupe politique.

Les commissions parlementaires

La procédure en commission parlementaire est une version simplifiée de la procédure en séance plénière. Le président de la commission dirige les débats et accorde la parole. Les membres de la commission demandent la parole simplement à main levée. Les eurodéputés peuvent donner leur opinion et proposer individuellement des amendements, qui doivent être remis par écrit au secrétaire. Les votes en commission parlementaire ont lieu à main levée, à moins qu'un quart des membres de la commission ne réclame un vote par appel nominal. Le secrétaire prend note des modifications votées par la commission.

Les réunions de groupes politiques

Comme expliqué plus tôt, les réunions de groupe politique ont pour fonction de permettre aux membres de groupe politique de travailler à la rédaction de nombreux documents et organiser le travail parlementaire : amendements, questions orales, motions d'ordre, etc.

C'est le chef de groupe politique qui dirige les réunions avec l'assistance du chef de groupe adjoint, le cas échéant.

La politique de couloir

En dehors des réunions en commission parlementaire, un seul eurodéputé ne peut déposer aucun texte par lui-même; il doit obtenir le soutien de son groupe politique ou d'au moins sept autres eurodéputés. Tel est le cas pour déposer des amendements, des propositions de résolutions urgentes, etc. La politique de couloir a par conséquent une place majeure à la SPECQUE. Cette expression désigne le travail de persuasion que doivent mettre en œuvre les eurodéputés en dehors des périodes de séance plénière, des réunions en commission parlementaire, et des réunions de groupe politique. C'est la façon par laquelle les groupes politiques forment des coalitions, mais aussi par laquelle les eurodéputés peuvent créer des alliances en dehors des lignes de parti. La politique de couloir se déroule, comme son nom l'indique, dans les corridors de l'hôtel, mais également au quartier général, durant les heures de repas et les soirées; bref, à tout moment à l'extérieur des travaux parlementaires.

Les autres activités parlementaires

Vous pouvez vous référer au *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* pour connaître les procédures rattachées à chacune des activités parlementaires présentées ci-dessous.

Résolution du Parlement européen

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins peuvent déposer une proposition de résolution n'excédant pas 200 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. Une proposition de résolution retirée par son auteur peut être immédiatement reprise et déposée de nouveau par un groupe politique ou douze eurodéputés au moins. Elle peut également faire l'objet d'amendements, selon la formule vue plus haut concernant les actes de l'Union européenne.

Les propositions de résolutions doivent être déposées au plus tard le jeudi soir à minuit, et le ou les auteurs seront invités en séance plénière à présenter leur proposition. Suivra ensuite un débat ouvert aux autres eurodéputés. Les propositions de résolution sont soumises au vote en séance plénière.

Débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

Sur demande présentée par écrit au Président du Parlement européen par un groupe politique ou douze eurodéputés au moins, un débat peut avoir lieu sur un cas urgent de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit. Cette demande doit être accompagnée d'une proposition de résolution dite « urgente ». La Conférence des présidents l'inscrit ensuite à l'ordre du jour. En séance plénière, un temps de parole est réservé aux auteurs de propositions de résolutions urgentes, suivi d'un débat dans lequel les autres eurodéputés peuvent intervenir. À la fin du débat, il est procédé immédiatement au vote, sans possibilité d'amendements. Les résolutions déposées de cette façon doivent présenter manifestement un caractère d'actualité, d'urgence ou d'importance majeure.

Les demandes doivent être remises au Secrétariat général avant le mardi soir à minuit.

Déclarations écrites

Tout eurodéputé peut présenter une déclaration écrite d'une longueur maximale de 200 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. La déclaration écrite est publiée au Bulletin du Parlement. Dès qu'une telle déclaration a été signée par la moitié au moins des membres du Parlement européen, le Président en informe le Parlement et le texte de la déclaration est transmis aux institutions touchées par cette déclaration avec la liste des signataires.

Les eurodéputés ont jusqu'au jeudi soir à minuit pour remettre au Secrétariat-Général des déclarations écrites.

Questions au Conseil ou à la Commission

Des questions avec demande de réponse écrite (ou questions écrites) peuvent être posées par tout eurodéputé au Conseil ou à la Commission. Ces questions sont remises par écrit au Président du Parlement européen par l'entremise du Secrétariat-Général, et le Président les communique à l'institution intéressée. Les réponses des institutions (avec les questions) sont publiées dans le journal officiel de la SPECQUE, soit son site Internet. Des questions avec demande de réponse orale peuvent être posées au Conseil et à la Commission au cours de l'heure des questions, prévue à chaque période de session à des moments fixés par la Conférence des présidents. Les questions sont remises par écrit en deux exemplaires au Président du Parlement européen, qui décide de leur recevabilité et de l'ordre dans lequel elles seront appelées avant de les remettre aux destinataires. Les questions doivent être remises dans un délai fixé par le Président et qui ne peut pas être plus court que deux heures avant le début de l'heure des questions. Lors de l'heure des questions, le eurodéputé qui est l'auteur d'une question inscrite à l'ordre du jour est invité à poser sa question directement à la Commission ou au Conseil. Suite à la réponse de la Commission ou du Conseil, tout eurodéputé peut poser une question complémentaire à la Commission ou au Conseil, soumise à l'approbation du Président.

Les détails complets de l'heure des questions font l'objet d'une annexe au *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*.

Recommandations à l'intention du Conseil

Le Parlement européen peut faire des recommandations au Conseil concernant la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Bien que le Parlement européen n'ait qu'un pouvoir consultatif dans ces domaines, il peut tout de même faire des recommandations au Conseil. Celui-ci n'est toutefois pas tenu de prendre en compte ces dernières. Pour déposer des recommandations au Conseil, il faut l'appui d'un groupe politique ou d'au moins huit eurodéputés. Celles-ci doivent être ensuite envoyées à la commission parlementaire compétente pour examen, par l'entremise du Secrétariat-Général.

Les eurodéputés ont jusqu'au lundi soir à minuit pour déposer d'éventuelles propositions de recommandations.